

SYNDICAT MIXTE DE L'EHN ANDLAU SCHEER
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

Le 12 décembre 2024 à 18 H 30, le Comité syndical s'est réuni à Barr dans la salle du conseil de la Communauté de communes du pays de Barr après convocation légale du 27 novembre 2024, sous la Présidence de M. Fabien BONNET, Président

Nombre de Délégués en fonction : 21

Nombre de Délégués présents : 14

Nombre de procurations : 4

Nombre de Délégués
- excusés : 5
- absents : 2

Collectivités membres

Communauté de communes du pays de Barr
Communauté de communes du canton d'Erstein
Communauté de communes des portes de Rosheim
Communauté de communes du pays de sainte Odile
Eurométropole de Strasbourg

Délégués présents :

Jacques BAUR – Fabien BONNET – Jacques CORNEC – Didier FRICK – Christophe FRIEDRICH – Suzanne GRAFF – René HOELT – Jean-Claude JULLY – Vincent KOBLOTH – Claude KRAUSS – Claude LUTZ – Alfred PERRAUT – Thierry SCHAAL – Denis SCHULTZ

Délégués excusés ayant donné procuration :

Bruno BARTHELME a donné procuration à Denis SCHULTZ
Gérard ENGEL a donné procuration à Fabien BONNET
Jean-Michel SCHAEFFER a donné procuration à Thierry SCHAAL
Philippe WANTZ a donné procuration à Claude LUTZ

Délégués excusés :

Bruno BARTHELME – Gérard ENGEL – Claude HERTRICH – Jean-Michel SCHAEFFER – Philippe WANTZ

Secrétaire de séance : Jean-Claude JULLY

Autres personnes présentes :

Thierry HOFFERLIN, Conseiller aux décideurs locaux – SGC ERSTEIN
Antoine REAUD, Responsable du département Gestion des cours d'eau et des risques associés – Eurométropole de STRASBOURG

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024
2. Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025
3. Convention de groupement de commandes relatif à la réalisation d'une étude globale des cours d'eau et zones humides du bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer
4. Convention de groupement de commande avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin pour la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
5. Informations du Président et décisions prises au titre des délégations de signature

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 067-256702812-20241212-2024CS03PV_V2-DE



Domaine d'intervention : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Note de Présentation

Le Président expose.

« Conformément au règlement intérieur du Comité syndical, chaque procès-verbal des délibérations du Comité syndical est mis aux voix pour adoption. À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 20 juin 2024 est communiqué en annexe au présent projet de délibérations.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations ou des modifications à apporter au procès-verbal.

Le procès-verbal n'amène pas d'observations de la part des délégués.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat et soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Proposition de délibération

Résultat du vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-23,

VU le règlement intérieur du Comité syndical,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE sans observations le procès-verbal des délibérations de la séance du Comité syndical du 20 juin 2024,

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de présentation

Le Président conduit une présentation du rapport ci-joint, qui expose à l'assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2025.

Il précise que ce rapport doit notamment comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs, des engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Enfin, le rapport sur les orientations budgétaires du Syndicat mixte a vocation à être communiqué à ses Établissements publics membres à titre d'information, dans un souci de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales.

Après avoir présenté le projet d'orientations budgétaires pour 2025, le Président ouvre le débat en interrogeant notamment les délégués sur le niveau d'augmentation proposé à +15% concernant la contribution financière des collectivités membres pour 2025.

Thierry SCHAAL informe que l'augmentation de contribution est également d'actualité dans d'autres syndicats tel que le Syndicat mixte du Bassin Bruche Mossig dont l'Eurométropole de Strasbourg, le SDEA et la Communauté de communes de la Région de Molsheim Mutzig sont membres.

Denis SCHULTZ informe que la Communauté de communes du canton d'Erstein doit faire face à de grandes difficultés financières et est en recherche d'économies importantes en fonctionnement.

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 067-256702812-20241212-2024CS03PV_V2-DE



Une réflexion serait notamment menée pour ne plus faire partie du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer.

Thierry SCHAAL expose que si le SMEAS ne réalise plus l'entretien des cours d'eau, quelqu'un d'autre devra le mettre en œuvre avec la charge financière en rapport. La question de la responsabilité en cas de défaut d'entretien se posera.

Clause LUTZ expose qu'il faut expliquer aux communes et acteurs du territoire les liens et conséquences qui existent entre les niveaux de financements et les actions de terrain.

Fabien BONNET expose que le Syndicat devra ajuster son action en fonction des éléments financiers dont il disposera. Il sera difficile de répondre aux sollicitations nombreuses qui émanent des communes tout au long de l'année.

Suzanne GRAFF s'interroge sur les montants alloués depuis des années pour des études réalisées par le SDEA avec un manque de visibilité sur des actions concrètes.

Thierry SCHAAL rappelle que de nombreuses études sont obligatoires pour pouvoir réaliser des projets. Avec ou sans études préalables, les projets sont très souvent la cible de recours.

Jean-Claude JULLY demande si l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse maintiendra ses taux de subvention en lien avec son nouveau programme.

Claude LUTZ propose de réajuster la contribution en cours d'année dans le cas où la subvention de l'agence de l'eau ferait défaut.

Fabien BONNET informe que le Syndicat est en contact régulier avec l'Agence de l'Eau et que celle-ci a indiqué maintenir son soutien à l'animation rivière.

Sur ces considérations, M. SCHULTZ souhaite s'abstenir sur la question du niveau d'augmentation proposé concernant la contribution financière des collectivités membres pour 2025. M. SCHULTZ disposant de la procuration de Monsieur BARTHELME Bruno, celle-ci est également comptabilisée en abstention. D'autres délégués souhaitent également s'abstenir sur cette question : Monsieur FRICK Didier et Monsieur CORNEC Jacques. Ce dernier proposait dans un premier temps de positionner l'augmentation des contributions à 10% pour 2025.

La Communauté de Communes du pays de Sainte Odile confirme son accord de principe pour une majoration de 15% de sa contribution financière, sous réserve toutefois que tous les établissements publics membres du syndicat participent à cet effort.

Chacun ayant pu s'exprimer et aucune autre question ou remarque n'ayant été formulée, le Président clôt le débat.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025, ci-joint ;

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Comité syndical sont réunis afin de débattre des orientations budgétaires ;

APRÈS avoir entendu les explications du Président ;

APRÈS en avoir débattu ;

PREND ACTE du débat mené en séance sur les orientations budgétaires du Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer pour l'exercice 2025 ;

CHARGE le Président d'élaborer un projet de Budget primitif 2025, sur la base des orientations budgétaires présentées dans le rapport ci-joint et des arbitrages discutés en séance ;

CHARGE le Président de transmettre, pour information, le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 aux Établissements publics membres du Syndicat.

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 067-256702812-20241212-2024CS03PV_V2-DE



Domaine d'intervention : 1.3 Commande publique / Autres contrats

Note de Présentation

Le Président expose.

Le périmètre du bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer s'étend sur le territoire de cinq établissements publics à fiscalité propre :

- La Communauté de communes du Pays de Barr ;
- La Communauté de communes du Canton d'Erstein ;
- La Communauté de communes des Portes de Rosheim ;
- La Communauté de communes du Pays de Sainte Odile ;
- L'Eurométropole de Strasbourg.

La compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) est partagée entre quatre maîtrises d'ouvrages distinctes sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer. Les cinq EPCI précités sont membres du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS), qui exerce pour leurs comptes l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement à savoir l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

Les Communautés de Communes du Pays de Barr (CCPB), du Canton d'Erstein (CCCE) et des Portes de Rosheim (CCPR) sont membres du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) qui exerce pour leurs comptes les alinéas 1, 5 ,8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement sur la partie de leurs territoires inclus dans le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer à savoir :

- Alinéa 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Alinéa 5° - La défense contre les inondations et contre la mer ;
- Alinéa 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) exercent en propre les alinéas 1, 5 ,8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement sur la partie de leurs territoires inclus dans le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer ;

Un état des lieux de 2019, établi dans le cadre du SDAGE du bassin Rhin-Meuse, identifie un enjeu majeur d'amélioration hydromorphologique des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, au regard des objectifs définis par le Code de l'environnement, appelant à mettre en place une stratégie globale d'interventions visant **à restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques associés.**

Afin d'élaborer cette stratégie d'intervention cohérente basée sur le bassin hydrographique complet, le Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile conviennent de **constituer un groupement de commandes** conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du CCP en vue de la passation d'un marché public relatif à la réalisation d'une étude globale des cours d'eau et des zones humides du bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer.

Cette étude vise à poursuivre un objectif d'amélioration de la qualité des cours d'eau du bassin versant et relève des quatre items de la compétence de GEMAPI précédemment cités. Inclure cette étude globale dans une même procédure de mise en concurrence présente un intérêt économique pour l'ensemble des parties prenantes.

Ces considérations ont conduit le SMEAS, le SDEA, la CCPO et l'EMS à définir conjointement les termes d'une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 067-256702812-20241212-2024CS03PV_V2-DE



1) Constitution, objet et membres du groupement de commandes

Le SMEAS, le SDEA, la CCPO et l'EMS conviennent de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du CCP en vue de la passation d'un marché public relatif à la réalisation d'une étude globale des cours d'eau et des zones humides du bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer, dans le but d'élaborer une stratégie d'intervention cohérente basée sur le bassin hydrographique complet.

La convention a pour objet de définir les conditions d'organisation du groupement de commandes constitué et dont les parties prenantes sont dénommées « les membres ».

2) Répartition des rôles entre les membres du groupement

Le SMEAS est désigné en qualité de coordonnateur en vue de préparer, passer, signer et notifier le futur marché.

3) Programme

Le programme de l'opération est décrit par le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) élaboré par le SMEAS en concertation avec les autres membres. Il se décompose en 4 phases distinctes :

- **Phase 1** : Collecte, analyse et synthèse des données existantes, pour l'élaboration d'un diagnostic environnemental et hydraulique
- **Phase 2** : Enquêtes auprès des partenaires
- **Phase 3** : Reconnaissance de terrain et diagnostic
- **Phase 4** : Élaboration du programme de travaux sur la base de propositions d'aménagements écologiques et hydrauliques
- **Réunions** de travail, réunions d'un COTECH, réunions d'un COPIL

4) Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement. Il s'engage à tenir informés les autres membres des conditions de déroulement de la procédure du marché et notamment de tout dysfonctionnement constaté et leur soumettre toute décision ayant une incidence financière sur leur propre budget.

Missions du coordonnateur :

- Centraliser les besoins des membres
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Elaborer le dossier de consultation
- Publier l'avis public à la concurrence
- Mettre à disposition le DCE
- Assurer les opérations de sélection du prestataire
- Réceptionner et analyser les offres
- Rédiger le rapport de présentation
- convoquer et réunir la commission en charge de l'attribution du marché
- Gérer les incidents de procédure
- Informer les candidats du rejet et des motifs afférents concernant leur candidature ou leur offre
- Communiquer aux autres membres du groupement les documents du marché et leur transmettre tous les éléments relatifs au choix du prestataire
- Associer les membres du groupement à l'analyse des offres et au choix du prestataire à retenir
- Transmettre les pièces exigibles aux autorités de contrôle

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 067-256702812-20241212-2024CS03PV_V2-DE



- Signer l'acte d'engagement en son nom et pour le compte des autres membres du groupement
- Notifier au titulaire et publier l'avis d'attribution
- Suivre et contrôler la bonne exécution des prestations le concernant
- Assurer la défense des intérêts du groupement en cas de litige relatif à la passation du marché.
- Centraliser les demandes de paiement du titulaire du marché, les valider et les transmettre aux autres membres pour paiement.

5) **Obligation des autres membres du groupement**

- Transmettre un état de leurs besoins
- Suivre et contrôler la bonne exécution des prestations les concernant
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché les concernant
- Transmettre au coordonnateur toute information ou tout document en leur possession dans le cadre du règlement des litiges nés de la procédure de passation ou de l'exécution des prestations du marché.
- Désigner leurs représentants en fonction des différentes étapes du projet.

6) **Dispositions financières**

Montant estimatif de la dépense : 240 000 €TTC avec une aide prévisionnelle de 80% de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et, le cas échéant, de la région Grand Est.

La répartition financière suivante :

Cocontractants		Phase 1	Phase 2	Phase 3 hors volet "zones humides" et "rendu final"	Phase 3 "zones humides" et "rendu final"	Phase 4	Réunions	Total
Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS)	Clé de répartition	25%	25%	25%	25%	25%	25%	Total (SMEAS)
	Montants (€ TTC)	26730	3552	8988	8076	9750	2910	60006
Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (CCPB + CCCE + CCPR)	Clé de répartition	25%	0%	0%	49,43%	25%	25%	Total (SDEA)
	Montants (€ TTC)	26730	0	0	15968	9750	2910	55358
Eurométropole de Strasbourg (EMS)	Clé de répartition	25%	30%	30%	10,23%	25%	25%	Total (EMS)
	Montants (€ TTC)	26730	4262	10786	3305	9750	2910	57743
Communauté de communes du Pays de Sainte Odile (CCPO)	Clé de répartition	25%	45%	45%	15,34%	25%	25%	Total (CCPO)
	Montants (€ TTC)	26730	6394	16178	4955	9750	2910	66917
Total		100%	100%	100%	100%	100%	100%	

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement (annonces légales) seront supportés selon une répartition homogène entre chaque membre du groupement (25%).

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 03/01/2025
 Reçu en préfecture le 03/01/2025
 Publié le
 ID : 067-256702812-20241212-2024CS03PV_V2-DE



Le marché sera exécuté séparément mais de manière concomitante par les membres du groupement avec facturation et prise en charge financière selon la clé de répartition définie.

Chaque membre du groupement produira le(s) bon(s) de commandes correspondant à sa part selon la clé de répartition et fera son affaire des dépôts de demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et, le cas échéant, auprès de la Région Grand-Est.

7) Responsabilités

Le coordonnateur est uniquement responsable des missions qui lui ont été confiées. Les autres éléments de responsabilités sont décrits dans la convention.

8) Durée de la convention et résiliation

La convention entre en vigueur dès sa signature par les quatre membres du groupement.

La mission du coordonnateur en lien avec la passation du marché prend fin à la parution de l'avis d'attribution du marché.

Le groupement et les missions du coordonnateur en lien avec l'exécution du marché prennent fin après validation des dernières demandes de paiement.

L'acceptation par les parties concernées du décompte général proposé par le coordonnateur pour les productions qui leur sont remises vaut achèvement de la mission du coordonnateur.

La convention peut être modifiée par voie d'avenant et peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la passation des marchés.

La convention pourra être résiliée, soit par accord mutuel entre les parties, soit par choix d'une des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Dans le cas où une partie contractante déciderait de se retirer de la présente convention, l'ensemble des conséquences financières du retrait sera mis à la charge de la partie sortante.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Les délégués posent la question du taux de subvention qui sera appliqué à cette étude. Certaines études récentes telle que celle sur la Trame Verte et Bleue de la Communauté de communes du Canton d'Erstein n'ont pas en effet pas pu bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau.

Le Président précise que l'étude sera bien finançable à 80% ce qui correspond au niveau maximum possible. Un cumul de subventions est possible entre celles provenant de l'Agence de l'Eau et celles de la région Grand Est sans dépasser le niveau des 80%.

Claude LUTZ demande des précisions sur le planning des étapes à venir concernant la réalisation de cette étude sachant que celle-ci est évoquée depuis un certain temps.

Le Président explique que toutes les parties prenantes à la convention doivent, dans un premier temps avoir délibéré : la Communauté de communes du Pays de Saint Odile a pris sa délibération fin novembre 2024. L'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA délibéreront fin février 2025. A la suite des délibérations, l'objectif est de publier et attribuer un marché public en 2025. Le président rappelle que la convention et la répartition financière sont issues de négociations qui ont eu lieu tout au long de l'année 2024 entre les différentes parties prenantes. Le projet a dû être revu en se complexifiant pour tenir compte des demandes de révision de la répartition financière par le SDEA.

Thierry SCHAAL rappelle que l'Eurométropole de Strasbourg a accepté de prendre en charge financièrement une augmentation de contribution à cette l'étude ; augmentation qui découle de la nouvelle clé de répartition. Il en est de même pour la Communauté de communes du Pays

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 067-256702812-20241212-2024CS03PV_V2-DE



de Sainte Odile. Il est rappelé que la position de ces deux intercommunalités constitue un élément facilitateur pour que le projet puisse aboutir.

Vincent KOBLOTH demande un rappel sur le contenu de l'étude et ses objectifs. L'étude doit permettre de réaliser un diagnostic des cours d'eau et zones humides du bassin versant. Il s'agit de valoriser les études et données existantes pour identifier les éléments qui devront être complétés sur le terrain. Sur ces bases, un programme de travaux sera élaboré (aménagements écologiques et hydrauliques) dans le cadre d'une stratégie d'intervention cohérente. L'objectif global est la restauration du fonctionnement écologique des milieux aquatiques pour améliorer la qualité des cours d'eau.

La Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile confirme sa participation au groupement de commande de l'étude des cours d'eau et des zones humides, sous réserve de la garantie de la subvention à hauteur de 80% de l'Agence de l'Eau.

Chacun ayant pu s'exprimer et aucune autre question ou remarque n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Proposition de délibération

Résultat du vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5214-16 et L5217-2 ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 modifiant l'Arrêté préfectoral du 26 mars 2001 modifié, portant formation d'un syndicat mixte fermé dénommé Syndicat mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer, constitué exclusivement des établissements publics suivants :

- La Communauté de communes du pays de Barr ;
- La Communauté de communes du canton d'Erstein ;
- La Communauté de communes des portes de Rosheim ;
- La Communauté de communes du pays de Sainte Odile ;
- L'Eurométropole de Strasbourg.

VU l'Arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2018 portant modifications du périmètre et transfert des compétences du « Syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle », actant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Barr et de la Communauté de communes du canton d'Erstein au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;

VU l'Arrêté inter préfectoral du 1^{er} janvier 2018 portant modifications du périmètre et transfert des compétences du « Syndicat mixte des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle », actant l'adhésion du Conseil de la Communauté de communes des portes de Rosheim au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.

CONSIDÉRANT le périmètre du bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer qui s'étend sur le territoire des cinq établissements publics à fiscalité propre précédemment cités ;

CONSIDÉRANT que la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) est partagée entre quatre maîtrises d'ouvrages distinctes sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer ;

CONSIDÉRANT que les cinq EPCI précités sont membres du SMEAS, qui exerce pour leurs comptes l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

CONSIDÉRANT que les Communautés de Communes du Pays de Barr (CCPB), du Canton d'Erstein (CCCE) et des Portes de Rosheim (CCPR) sont membres du Syndicat des Eaux et de

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 067-256702812-20241212-2024CS03PV_V2-DE



l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) qui exerce pour leurs comptes les alinéas 1, 5 ,8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement sur la partie de leurs territoires inclus dans le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer :

- Alinéa 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Alinéa 5° - La défense contre les inondations et contre la mer ;
- Alinéa 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDÉRANT que l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) et la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) exercent en propre les alinéas 1, 5 ,8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement sur la partie de leurs territoires inclus dans le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer ;

CONSIDÉRANT que cette étude, visant à poursuivre un objectif d'amélioration de la qualité des cours d'eau du bassin versant, relève des quatre items de la compétence de GEMAPI ;

CONSIDÉRANT l'état des lieux de 2019, établi dans le cadre du SDAGE du bassin Rhin-Meuse, qui identifie un enjeu majeur d'amélioration hydromorphologique des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, au regard des objectifs définis par le Code de l'environnement, appelant à mettre en place une stratégie globale d'interventions visant à restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques associés ;

CONSIDÉRANT que les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique (CCP) prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt économique d'inclure, dans une même procédure de mise en concurrence, l'étude globale des cours d'eau et des zones humides du bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer et l'opportunité que représente la constitution d'un groupement de commandes pour l'ensemble des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement de commandes signée par l'ensemble de ses membres, définissant les règles de fonctionnement du groupement et qui pourra confier au SMEAS en sa qualité de coordonnateur du groupement, la charge de mener la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

APRES avoir pris connaissance de la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation d'une étude globale des cours d'eau et zones humides du bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer.

APRÈS en avoir délibéré,

PREND ACTE que le groupement de commandes ne pourra valablement être constitué qu'à la signature de la convention par l'ensemble des quatre membres du groupement constitué.

PREND ACTE que le Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer sera désigné coordonnateur du groupement de commandes dans les conditions fixées par la convention constitutive du groupement.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation d'une étude globale des cours d'eau et zones humides du bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution et toutes les pièces, actes et documents afférents au marché.

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le



ID : 067-256702812-20241212-2024CS03PV_V2-DE

Domaine d'intervention : 1.3 Commande publique / Autres contrats

Note de Présentation

Le Président expose.

Intégrer la prévention des risques professionnels dans l'organisation quotidienne des activités du syndicat est une obligation réglementaire et constitue une aide précieuse pour la protection et l'amélioration des conditions de travail des agents. Elle participe également à faire progresser la qualité du service public.

La réglementation impose à tout employeur de réaliser un Document Unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et de le mettre à jour régulièrement.

Le Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer dispose d'un DUERP depuis 2005. Celui-ci a été réévalué en 2011 puis mis à jour en 2015 et 2016.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose d'apporter son expérience et son assistance pour accompagner les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion dans la conduite de la démarche de mise à jour de leur DUERP. Comme pour les démarches mutualisées précédentes, le Centre de Gestion propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes auquel il est possible d'adhérer par signature d'une convention annexée à la présente délibération.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin gèrera la **coordination du marché** et assurera :

- L'établissement du dossier de consultation des prestataires ;
- L'organisation des opérations de sélection du prestataire ;
- La signature et l'exécution du marché pour l'ensemble des membres du groupement ;
- Le suivi tout au long de la démarche pour s'assurer du professionnalisme et de la qualité de l'accompagnement et des travaux produits par le prestataire qui sera retenu.
- Le paiement du prestataire, puis la refacturation à l'issue de la démarche, à chaque collectivité, du coût des prestations la concernant.

L'intérêt de participer à la démarche proposée est la suivante :

- Respecter les obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail des agents
- Eviter la mise en jeu de la responsabilité en cas d'accident
- Faire progresser les conditions de travail des agents et la qualité du service public
- Participer à une démarche mutualisée favorisant la réduction des coûts de la mise à jour du DUERP
- Mutualiser les bonnes pratiques de prévention

Les missions et obligations des membres du groupement de commandes sont définis dans la convention proposée par le Centre de gestion :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour la mise à jour de leur DUERP, pour l'ensemble de leurs services ;
- Adresser au coordonnateur l'état de leurs besoins préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Nommer un Assistant de Prévention ;
- Créer un groupe de travail de suivi de la démarche ;
- Transmettre au coordonnateur, au moment de l'adhésion, une version dématérialisée modifiable de la dernière mise à jour du document unique ;
- Accompagner et garantir l'accès du prestataire à l'ensemble des locaux de la collectivité ;
- Permettre les échanges nécessaires entre le prestataire et les agents dans le cadre de la démarche ;

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 067-256702812-20241212-2024CS03PV_V2-DE



- Laisser libre accès au prestataire à tous les documents nécessaires à la mise à jour du DUERP ;
- Présenter le résultat de la mise à jour du document unique auprès de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail ;
- Autoriser le Centre de Gestion à présenter le résultat de la mise à jour du document unique auprès de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail placée auprès du Centre de gestion (pour les collectivités/établissements publics rattachées au CST placé auprès du Centre de gestion) ;
- Transmettre le résultat de la mise à jour du document unique au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur des besoins définis et en tout état de cause à verser le coût de la prestation au coordonnateur.

Les membres ne peuvent pas se retirer du groupement. L'engagement est ferme et définitif.

Financement des opérations :

- Le coût de la prestation sera établi par le prestataire attributaire du marché, sur la base du nombre de collectivités et établissements publics adhérents.
- La répartition des coûts se fera selon une tarification forfaitaire selon la strate démographique de la collectivité/établissement membre et selon le nombre et la répartition des agents dans les unités de travail.
- Le coordonnateur procédera au paiement des dépenses résultant des commandes, contrats et marchés passés au titre de la convention, auprès du prestataire attributaire du marché.
- Il sera fait appel auprès des collectivités/établissements publics membres, sur présentation de justificatifs, des sommes engagées par le coordonnateur pour leur compte à hauteur de leurs besoins.
- La facture comprendra une commission de gestion égale à 8% du montant facturé par le prestataire.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Chacun ayant pu s'exprimer et aucune autre question ou remarque n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Proposition de délibération

Résultat du vote Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et à la mise œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

VU l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur l'obligation de tout employeur, de transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents placés sous sa responsabilité ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 3 juillet 2024 proposant la constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels,

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 067-256702812-20241212-2024CS03PV_V2-DE



CONSIDÉRANT que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte de l'Ehn - Andlau - Scheer dispose d'un document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, sa mise à jour régulière est obligatoire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement de ces collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

CONSIDÉRANT que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour leur Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Président en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

APRES avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

APRÈS en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le tableau de définition des besoins.

PRECISE que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

N° 2024CS0305 Informations du Président et décisions prises au titre des délégations de signature

Le Président expose :

1) Convention de cession du droit de pêche entre le SMEAS et la Fédération du Bas-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Une convention de cession du droit de pêche avait été conclue en 2016 entre le Syndicat mixte et la Fédération de pêche. Cette convention était échue et un projet de convention couvrant la période 2021 -2026 n'avait pas pu aboutir en raison des nombreux changements intervenus au sein de la Fédération de pêche jusqu'en 2023.

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 067-256702812-20241212-2024CS03PV_V2-DE



La nouvelle organisation de la Fédération de pêche (nouvelle présidence, nouvelle direction...) a permis un rapprochement des deux structures en 2024. Le SMEAS a ainsi proposé une nouvelle convention. Conformément à la délégation d'attributions du comité syndical au Président, la convention a pu être signée par les deux parties le 10 octobre 2024 dans les locaux de la Fédération de pêche à Oberschaeffolsheim.

La convention :

- définit les clauses et conditions de la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche, associé aux propriétés foncières du Syndicat, au profit de la Fédération ;
- fixe les obligations réciproques ;
- précise la consistance des lots, cartographies et listes de propriétés à l'appui ;
- cède le droit de pêche à titre gracieux ;
- engage la Fédération à communiquer auprès de ses adhérents sur le respect des lieux, leur quiétude et leur salubrité ;
- encadre les projets d'introduction d'espèces de poissons et d'espèces végétales ainsi les projets d'aménagement ;
- permet à la Fédération de partager le droit de pêche avec les différentes APPMA du bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer et aux APPMA adhérent à la réciprocité interfédérale URNE ;
- le droit de pêche et la gestion piscicole seront assurés conjointement par la Fédération et le Comité Technique de Gestion Piscicole de Bassin Ehn-Andlau-Scheer
- est conclue jusqu'au 31 décembre 2026

La rencontre a permis aux deux structures de communiquer sur leurs missions et projets respectifs afin de favoriser les potentielles synergies.

2) Vente du broyeur de végétaux à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile

Par décision de son Président du 15/11/2024, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile a validé l'acquisition du broyeur de végétaux du SMEAS pour un montant de 25 000 € TTC ce qui correspond à la mise à prix qui avait été décidée lors du Comité syndical du 07/09/2022. Cette cession à titre onéreux est réalisée en novembre 2024.

Les délégués demandent le montant de la remise aux normes du broyeur préalablement à la sa cession. Le Président informe que la mise aux normes a coûté 1 980,48 € TTC

3) Souscription de l'emprunt bancaire pour financer l'investissement du SMEAS

L'emprunt bancaire de 60 000 € a été sollicité auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel Alsace-Vosges conformément à la délibération du 20/06/2024.

Le contrat de prêt a été signé le 25 juillet 2024 avec un taux fixe de 3.94 %. Les fonds ont été débloqués début août 2024.

Les échéances sont trimestrielles et fixées à 2462,39 €.

L'emprunt court jusqu'au 31/07/2031.

4) Arrêtés de gestion de carrière des agents du SMEAS

Michaël CUNTZMANN (technicien - rivières) a pu bénéficier d'un avancement au grade au 3^{ème} échelon de Technicien Principal 1^{ère} classe au 01/07/2024 (arrêté du Président du 26 avril 2024). Au vu de son reliquat d'ancienneté, l'agent a pu être promu à l'échelon 4 de ce grade au 10/07/2024 (arrêté du Président du 02/05/2024).

A la suite des dossiers de promotion internes présentés par le SMEAS en 2024 à la CAP :

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le

ID : 067-256702812-20241212-2024CS03PV_V2-DE



- Marc FRINDEL a été inscrit sur liste d'aptitude et a été nommé au grade d'Agent de maîtrise au 01/08/2024 (arrêté du Président du 05/09/2024)
- Arnaud PRINGARBE (Directeur) a été inscrit sur liste d'aptitude et a été nommé ingénieur stagiaire au 01/08/2024 (arrêté du Président du 05/09/2024)

Le Président demande s'il y a d'autres questions ou remarques sur les éléments présentés.
Aucune question complémentaire n'ayant été formulée,

APRÈS avoir entendu les explications du Président,

LE COMITÉ SYNDICAL

PREND ACTE des informations du Président et des décisions prises au titre des délégations de signature.

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20H15.

Fait à Obernai, le 13 décembre 2024.

Le Président,
Fabien BONNET

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude JULLY

Délibérations rendues exécutoires par affichage au siège
du Syndicat Mixte du au

Espace réservé

Envoyé en préfecture le 03/01/2025

Reçu en préfecture le 03/01/2025

Publié le



ID : 067-256702812-20241212-2024CS03PV_V2-DE